

Message du Comité d'agglomération
au Conseil d'agglomération

**Message en vue de
la libération du crédit d'étude
pour l'élaboration d'un premier concept
en matière de logistique urbaine**

Sommaire

I. Contexte	1
II. Description du projet et résultats escomptés	2
III. Coûts et délais.....	3
IV. Proposition à l'intention du Conseil d'agglomération.....	3

Annexe

- Projet d'arrêté

Glossaire :

Toutes les abréviations sont en italique dans le document.

Agglomération	Agglomération de Fribourg (institution) en tant qu'organe politique (législatif et exécutif) doté d'un bureau administratif et technique
agglomération fribourgeoise	agglomération fribourgeoise (territoire)
Comité	Comité d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg
Conseil	Conseil d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg
Etat de Fribourg	Etat de Fribourg (organe politique)
postulat n° 9	Post_Leg2016-2021_2018_009, postulat concernant une politique de la logistique urbaine pour l'Agglomération de Fribourg
postulat n° 15	Post_Leg_2016-2021_2018_015, postulat concernant le développement d'un service de livraison à domicile dans l'agglomération fribourgeoise

31 - 2016-2021 : Message en vue de la libération du crédit d'étude pour l'élaboration d'un premier concept en matière de logistique urbaine

Deux interventions parlementaires, les *postulats Leg2016-2021_2018_009 (ci-après postulat n° 9)* et *Leg_2016-2021_2018_015 (ci-après postulat n° 15)*, demandent que l'*Agglomération de Fribourg (ci-après Agglomération)* se dote d'une politique en matière de logistique urbaine. Sur la base du budget d'investissement 2019 de l'*Agglomération* adopté le 11 octobre 2018, le *Comité d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg (ci-après Comité)* invite le *Conseil d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg (ci-après Conseil)* à libérer un montant global de CHF 20'000 pour mener à bien une étude qui permettra l'élaboration d'un premier concept en matière de logistique urbaine.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'agglomération,

I. Contexte

Postulats n° 9 et n° 15

Suite aux *postulats n° 9 et n° 15* demandant, d'une part, l'élaboration d'une politique en matière de logistique urbaine et, d'autre part, le développement d'un service de livraison à domicile dans l'*agglomération fribourgeoise*, le *Comité* propose d'initier une réflexion visant à l'élaboration d'un concept en matière de logistique urbaine. Cette étude prendra en compte seulement les flux de logistique entrant, sortant ou interne à l'*agglomération fribourgeoise*. Les flux de transit ne seront pas considérés. Soucieux de l'approvisionnement en marchandises des espaces urbains et des conditions-cadres en termes de logistique pour les entreprises sises sur le territoire de l'*agglomération fribourgeoise*, le *Comité* a le souhait de développer des stratégies et mesures afin d'optimiser le bon fonctionnement de la logistique urbaine. Cette réflexion devrait permettre une réduction du trafic interne lié au transport de marchandises mais également rendre l'ensemble de la logistique urbaine plus efficace et durable.

Complexité de la thématique

La logistique urbaine est une thématique très large, qui comporte de multiples facettes comme il en ressort des postulats susmentionnés. La logistique urbaine s'intéresse au fret ferroviaire, à la logistique dite du « dernier kilomètre », aux camions de chantiers, au transport de marchandises dans les zones d'activités et à bien d'autres sujets. Il en découle donc une très grande complexité. Ces thématiques n'ont, en outre, jamais été traitées par l'*Agglomération* dans le cadre de ses études en matière de mobilité. La logistique urbaine est également une thématique transversale entre mobilité, économie et aménagement. Le *Comité* rend attentif sur le fait que ce sujet ne pourra être étudié que par des spécialistes expérimentés en la matière et que cette étude, vu sa complexité, devra être traitée à part. En se dotant d'une politique en matière de logistique urbaine, l'*Agglomération* fera preuve d'innovation car aucune autre agglomération suisse de taille similaire n'a, à ce jour, traité de ce sujet.

II. Description du projet et résultats escomptés

Objectifs de l'étude

L'Agglomération ne dispose à ce jour d'aucune étude, stratégie ou mesure sur le sujet de la logistique urbaine. En menant cette étude, le Comité entend combler ce manque et doter l'Agglomération des bases nécessaires pour une stratégie en matière de logistique urbaine et l'élaboration de quelques mesures pour appliquer cette stratégie. L'étude devra traiter, à parts égales, la logistique urbaine dans les zones d'activités et la problématique de logistique urbaine dite du « dernier kilomètre ». Les résultats serviront de base pour la définition d'une politique en matière de logistique urbaine, mais également pour faire des propositions d'optimisation aux entreprises intéressées. Le Comité veillera à ce que les propositions élaborées par le mandataire soient en adéquation avec le contexte d'une agglomération de taille moyenne. Disposer d'orientations stratégiques en matière de logistique urbaine sera en outre un avantage lors de l'évaluation par la Confédération suisse du futur Projet d'agglomération de quatrième génération de l'Agglomération de Fribourg (PA4).

Déroulement, produit et pilotage

L'étude sera confiée à un mandataire disposant de compétences approfondies en logistique urbaine, ce qui implique des connaissances approfondies en mobilité, économie et aménagement. L'étude sera structurée en trois étapes (diagnostic, stratégie et mesures), mais principalement focalisée sur la définition d'une orientation stratégique en matière de logistique urbaine pour l'Agglomération. Le mandataire veillera à ce que ces trois étapes traitent autant de la logistique urbaine dans les zones d'activités que de la problématique du « dernier kilomètre ».

Les contenus suivants sont attendus pour chaque partie du travail :

1. diagnostic : les ressources financières à disposition pour ce mandat étant limitées, un diagnostic devra être réalisé sur la base de données existantes provenant des bases de données cantonales, voire de la Ville Fribourg, et de sources tierces. Ce diagnostic exposera la situation actuelle de la logistique urbaine dans le territoire de l'agglomération fribourgeoise ainsi que son évolution ;
2. stratégie : sur la base du diagnostic et des tendances en la matière, le mandataire développera des orientations stratégiques pour le traitement de la problématique de la logistique urbaine par l'Agglomération ;
3. mesures : les stratégies développées par le mandataire devront être matérialisées par la formulation de quelques mesures ou moyens servant à la mise en œuvre des stratégies définies auparavant.

L'étude sera synthétisée dans un rapport final qui sera agrémenté d'une cartographie des stratégies et des mesures définies.

Un groupe de travail piloté par l'Agglomération, soit par un représentant du Dicastère de l'aménagement, de l'environnement et de la mobilité de l'Agglomération de Fribourg (DAEM) et par un membre du Dicastère des promotions (culture, économie et tourisme) de l'Agglomération de Fribourg (DP), sera formé pour suivre l'étude. Ce groupe de travail sera complété par des représentants institutionnels, notamment de l'Etat de Fribourg, et également par des représentants de l'économie.

Mandat

Le mandat à attribuer traitant d'une thématique très complexe, le Comité veillera à ce que le mandataire ait une très grande compétence et expérience de ce domaine spécifique. Le cahier des charges tiendra compte des études effectuées à ce sujet sur d'autres territoires et veillera à ce que les propositions de stratégies et de mesures soient bien compatibles avec la taille de l'agglomération fribourgeoise.

Le montant à octroyer permet une attribution de gré à gré (article 41 du règlement sur les marchés publics (RMP, RSF122.91.11) de l'Etat de Fribourg).

III. Coûts et délais

Coûts

Le coût total de l'étude est estimé à CHF 20'000.

Les délais

Dès validation par le *Conseil*, l'étude pourra débuter dans le courant de l'été 2019 pour une finalisation à la fin de l'automne 2019, selon le calendrier présenté ci-dessous :

Phases	Calendrier
Cahier des charges, appel d'offre et adjudication	Printemps 2019 - été 2019
Lancement de l'étude	Été 2019
Diagnostic, début de l'élaboration des stratégies	Été 2019
Présentation du diagnostic et 1 ^{er} cadrage de stratégie	Fin de l'été 2019
Élaboration des stratégies et mesures	Début de l'automne 2019
Document définitif	Fin de l'automne 2019

Incidences financières

Le *Comité* entend financer cet investissement de CHF 20'000 par emprunt bancaire. Celui-ci doit être amorti au taux légal de 15 %, équivalant à un montant de CHF 3'000 par année. L'estimation des intérêts à prévoir se fonde sur l'hypothèse d'un emprunt conclu à un taux de 2 % pour toute la durée de l'emprunt. Sur cette base, la charge d'intérêt totale est estimée à CHF 1'809, correspondant à un intérêt annuel moyen de CHF 226. Sous réserve de l'acceptation du présent objet par le *Conseil*, cet investissement sera porté à la rubrique 650.509.15 «fret urbain» du budget d'investissement 2019.

IV. Proposition à l'intention du Conseil d'agglomération

Le *Comité* propose au *Conseil* d'adopter la demande de crédit d'étude pour le projet visant à doter l'*Agglomération* d'une étude d'élaboration d'un premier concept en matière de logistique urbaine.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du *Conseil*, l'expression de nos sentiments distingués.

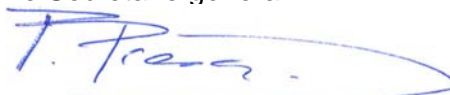
Au nom du Comité d'agglomération
de l'Agglomération de Fribourg

Le Président



René Schneuwly

Le Secrétaire général



Félicien Frossard

AGGLOMERATION DE FRIBOURG
AGGLOMERATION FREIBURG

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

v u :

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations (LAgg ; RSF 140.2),
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1^{er} juin 2008,
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo ; RSF 140.1) et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 (ReLCo ; RSF 140.11),
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire (LATec ; RSF 710.1) et les constructions et son règlement d'exécution du 1^{er} décembre 2009 (ReLATec ; RSF 710.11),

considérant :

- le message n° 24 du Comité d'agglomération du 13 septembre 2018,
- le message n° 31 du Comité d'agglomération du 11 avril 2019,
- le préavis de la Commission financière,
- le préavis de la Commission de l'aménagement, de mobilité et d'environnement,

arrête :

Article premier

¹ Le Comité d'agglomération est autorisé à engager, sous la rubrique 650.509.15 du budget d'investissement 2019, un crédit d'étude d'un montant de CHF 20'000 pour l'élaboration d'une étude portant sur l'élaboration d'un premier concept en matière de logistique urbaine.

² Cet investissement sera financé par l'emprunt et amorti selon les prescriptions légales en vigueur.

Fribourg, 23 mai 2019

Au nom du Conseil d'agglomération
de l'Agglomération de Fribourg

Le Président

Le Secrétaire général

Marc Lüthi

Félicien Frossard